

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 174 Rect.

présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 5 TER**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« neuvième alinéa de l'article L. 321-1 »,

les mots :

« 9° du I de l'article L. 312-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rectifier une erreur matérielle : dans le troisième alinéa de cet article, la référence à l'article L. 321-1 du code de l'action sociale et des familles doit être remplacée par la référence au 9° du I de l'article L. 312-1 du même code, qui concerne les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.